



COMITE SYNDICAL ASSEMBLEE GENERALE 7 MARS 2017 – 19h00

Présents : Xavier GEORGEAULT, Yves THILLOU (en suppléance Christian LEPRETRE), Léon BONBOIS, Philippe HELO, Christèle GOUR, Daniel GENDROT, Jean-Claude BOURGEAULT, Patrick DERVAL, Rémy MARTIN, Isabelle LE CHEVALIER, Nadine DREAN, Bernard CHAUVIN, Alain SAURAT, Sylvana BIGOT, Sylvie FLATTOT (en suppléance de Elif RICAUD), Joël GARCIA, Jean SZOT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Marc MALDONADO, Jean-Claude LUNEL, Carole LETOURNEL, Gérard HIREL (en suppléance de Jacqueline SOLLIER), Catherine LUCAS, Frédéric MARTIN (en suppléance de Christine GARDAN), Roland FRASLIN (en suppléance de Arlette BRIEUC), Thierry LASALLE, Didier LE CHENECHAL, Patrick BERTIN, Jean-Marie PRINCEN, Eric BOURASSEAU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Alain RIMASSON, Jean-Michel GAUDICHON, Yvon MELLET, Pierre-Yves REBOUX, Dominique MENAND, Bernard AMICE.

Absents/excusés : Yves THEBAULT, Paul LEVILAIN, Joseph SIMONNEAUX, Robert PERROT, Philippe GOURRONC, Joël SIELLER, Rémi PITRE, Jean-Paul TROUBOUL, Gilles LEFEBVRE, Gilbert MENARD, Albert RAFFEGEAU, Pascal GUERRO, Sébastien GLO, Laurence ANDRIEUX, Guy RINFRAY, Bernard TIREL, Christiane CHOPIN, Laurent LE GUEHENNEC, Annie MOUTEL.

Pouvoir(s): Joseph SIMONNEAUX à Christèle GOUR, Joël SIELLER à Sylvana BIGOT, Rémi PITRE à Madeleine GUILLONNET, Jean-Paul TROUBOUL à Jean-Marc MALDONADO, Bernard TIREL à Alain

Le Président procède à l'**appel** des membres. Le **quorum** étant **atteint**, il proclame la **validité** de la **séance**. Le Président **énumère** ensuite les **affaires** à l'**ordre du jour** et précise qu'il convient tout d'abord de **désigner** un **secrétaire** de **séance**. Monsieur **Yvon MELLET** est **désigné** et **accepte**.

Adoption du procès-verbal du Comité syndical/Assemblée générale du 8 février 2017

L'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité, sans rectification, le procès-verbal de sa réunion du 8 février 2017.

Elaboration et présentation des budgets

1. Elaboration des budgets :

- **Rappel du Débat d'Orientation Budgétaire**

L'ensemble des activités du Pays est retracé à travers 3 budgets :

- le **budget principal du Syndicat mixte du SCoT** (*comptabilité publique*) ;
- le **budget annexe ADS du Syndicat mixte** (*comptabilité publique*), créé spécifiquement pour ce service et qui doit s'équilibrer avec ses propres recettes ;
- et le **budget de l'Association** (*comptabilité privée*), qui regroupe toutes les autres activités du Pays.

Mis à part le **budget annexe ADS**, les **budgets du Syndicat mixte** et de **l'Association s'équilibrent, une fois déduites les participations et subventions** de tous les autres partenaires, avec les **cotisations des Communautés de Communes** adhérentes.

Pour obtenir un **indicateur**, ces **cotisations** sont **ramenées à un coût à l'habitant** selon la **population DGF** de l'année n-1. Dans un **contexte de rationalisation des dépenses publiques**, l'**objectif** de ne **pas dépasser le niveau de cotisation de 4,50 € / habitant** jusqu'à la fin du **mandat** a été **acté en 2015**, à périmètre constant des missions du Pays. En **2016**, l'**optimisation des dépenses** et des **autres recettes** a permis d'abaisser sensiblement le niveau de cotisation à **4,35 € / habitant**.

Pour **2017**, les **budgets** ont aussi été **construits dans cette logique** et permettent de **maintenir** une **cotisation globale** abaissée à **4,35 € par habitant**. La création de Bretagne porte de Loire Communauté avec l'arrivée des 4 communes issues de l'ex-CC du Pays de Grand-Fougeray fait progresser la population de 5 776 habitants (population DGF 2016), soit + 25 125,60 €. Le Président indique que cette hausse de cotisation permet principalement de compenser la baisse de l'enveloppe ingénierie de la Région sur la période 2017-2020, qui passe de 124 849 € à 106 370 € par an, soit – 18 479 €. Le solde participe au financement des actions telles que présentées dans les budgets détaillés ci-après.

Evolution des cotisations <i>en €/habitant (population DGF)</i>	
ANNEE	TOTAL
2017	4,35 €
2016	4,35 €
2015	4,50 €
2014	<i>Année atypique (fusion, reversement CCMVS)</i>
2013	4,50 €
2012	4,00 €
2011	4,00 €

Les cotisations s'établissent à **1,70 € / habitant** pour le **Syndicat mixte** et à **2,65 € / habitant** pour **l'Association**. Le **tableau des cotisations** des Communautés de Communes s'établit comme suit :

COTISATIONS 2017	VHBC	BpLC
Population DGF 2016	44 075	32 825
<u>Contribution</u> Syndicat mixte	74 927,50 €	55 802,50 €
<u>Subvention</u> Association	116 798,75 €	86 986,25 €
TOTAL COTISATIONS 2017	191 726,25 €	142 788,75 €

2. Présentation des budgets :

- **Budget principal du Syndicat mixte du SCoT (comptabilité publique)**

Le **budget** détaillé est présenté en annexe.

Ce qu'il faut retenir :

- les charges à caractère général progressent sensiblement en raison des frais de rétribution de la Commission d'enquête (3 membres) et des frais d'impression du SCoT. Ce chapitre comprend aussi le remboursement du loyer et charges.
- les charges de personnel progressent pour tenir compte de l'inversion du rapport de mise à disposition du poste de Direction entre l'Association et le Syndicat mixte. Le Président rappelle qu'actuellement le Directeur est embauché par l'Association (secteur privé) et mis à disposition auprès du Syndicat mixte (secteur public). Le Président propose donc une embauche du Directeur par le Syndicat mixte et sa mise à disposition au profit de l'Association. Le Président indique que cela permettra au Directeur de retrouver son statut d'agent de la fonction publique territoriale (attaché territorial), tout en précisant qu'il n'y a pas d'augmentation de l'enveloppe budgétaire liée à la rémunération de son poste ; seule la ventilation entre budgets est modifiée. Le Président précise également que le Directeur assumera dorénavant l'encadrement du service ADS, permettant ainsi au service de Conseil en urbanisme partagé de se développer dans de bonnes conditions et dans le respect des financements obtenus.
- les autres charges de gestion courante correspondent aux indemnités des élus.
- en dépenses d'investissement, le solde des frais d'études liées à la révision du SCoT et au PCAET sont intégrées, ainsi l'acquisition d'un véhicule électrique (financé à hauteur de 80%) dans le cadre de l'appel à projets TEPcv.
- figurent en recettes d'investissements l'affectation du résultat, le FCTVA perçu sur les études du SCoT et les subventions pour l'achat du véhicule électrique.
- le budget s'équilibre avec les cotisations des EPCI.

A l'unanimité, le Comité syndical élit Madame Isabelle LE CHEVALIER comme Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur Pierre-Yves REBOUX se retire.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le compte administratif 2016.

Monsieur Pierre-Yves REBOUX reprend place.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le compte de gestion 2016 du Trésorier.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve l'affectation du résultat 2016.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve les propositions et le budget primitif 2017.

- **Budget annexe ADS du Syndicat mixte (comptabilité publique)**

Le **budget** détaillé est présenté en annexe.

Ce qu'il faut retenir :

- le budget 2017 a été élaboré avec un objectif de maintien des tarifs en vigueur.
- les charges à caractère général sont contenues et comprennent principalement les frais de maintenance du logiciel OpenADS ainsi que le remboursement du loyer et des charges.

- les charges de personnel et frais assimilés (COS 35) ont été réévaluées avec un mi-temps supplémentaire d'agent instructeur et le renfort du CDG35 pour tenir compte de l'arrivée des nouvelles communes en instruction : Teillay, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Grand-Fougeray, La Dominelais et Saint-Sulpice-des-Landes.
- en recettes de fonctionnement, la facturation des actes tient compte de l'estimation des actes réellement facturables et pas des actes déposés (ce qui explique l'écart entre prévisions et réalisation 2016).
- en section d'investissement, il n'est pas prévu de dépenses particulières pour 2017.

A l'unanimité, le Comité syndical élit Madame Isabelle LE CHEVALIER comme Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur Pierre-Yves REBOUX se retire.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le compte administratif 2016.

Monsieur Pierre-Yves REBOUX reprend place.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le compte de gestion 2016 du Trésorier.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve l'affectation du résultat 2016.

A l'unanimité, le Comité syndical approuve les propositions et le budget primitif 2017.

En réponse à une demande de Monsieur Yvon MELLET, le Président confirme que les besoins des communes en matière de police de l'urbanisme seront évalués afin d'étudier les possibilités d'offrir ce type de prestations. Monsieur MELLET précise qu'il s'agit principalement de pouvoir confier à un agent assermenté la mission de constatation de l'infraction en allant dresser le procès-verbal d'infraction. La suite de la procédure serait réalisée par la commune concernée. Une enquête sera menée auprès des communes et cette question sera examinée lors d'un prochain Bureau.

- **Budget de l'Association (comptabilité privée)**

Le **budget** détaillé est présenté en annexe.

Ce qu'il faut retenir :

- les charges à caractère général sont reconduites à leur niveau de 2016 ;
- les charges de personnel diminuent pour tenir compte de l'inversion du rapport de mise à disposition du poste de Direction entre l'Association et le Syndicat mixte. Les remboursements des mises à disposition de personnel par les autres budgets se retrouvent en recettes (chapitre 70).
- les Actions du Pays reflètent les différents programmes engagés ou prévus tels que présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et les charges de fonctionnement qu'elles génèrent (hors charges de personnel). Il est également prévu la mise à jour de la cartographie du territoire suite à la création de Bretagne porte de Loire Communauté, ainsi qu'une étude de faisabilité d'un Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé.
- le budget de l'Association supporte l'intégralité du loyer et des charges (chapitre 65), en contrepartie d'un remboursement par les autres budgets (chapitre 75).
- les autres recettes sont constituées des participations de la MEIF, de la Région, de l'Europe et des subventions des EPCI qui permettent d'équilibrer le budget.

- Le Commissaire aux comptes, Monsieur Jean-François LE MOAL, certifie la régularité et la sincérité des comptes présentés.**
- A l'unanimité, l'Assemblée générale approuve les propositions et le budget 2017.**

Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine

L'enquête publique pour la révision du SCoT s'est déroulée du **5 décembre 2016 au 7 janvier 2017**. La **Commission d'enquête** a émis un avis **favorable** au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vallons de Vilaine. Elle **recommande** une **réflexion** sur une **réglementation** spécifique à l'**implantation des drives**. **L'avis et le rapport de la commission d'enquête ont été joints en annexe de la note de synthèse.**

Le Président indique que le **Comité syndical** doit désormais délibérer pour **approuver le SCoT**, éventuellement modifié pour **tenir compte des avis** qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête. Un **diaporama récapitulatif des modifications apportées** au projet de SCoT **suite à l'enquête publique** est **présenté** aux membres du Comité syndical, en reprenant **point par point** chaque modification (*cf. diaporama en annexe*).

En tenant compte de ces modifications, le **scrutin public** est **demandé** et le Président procède au vote. Monsieur Jean-Marc MALDONADO, ayant également le pouvoir de Monsieur Jean-Paul TROUBOUL vote contre. Monsieur MALDONADO précise qu'il n'est pas contre le projet de SCoT dans sa totalité, mais principalement sur son volet commercial. En permettant le développement de pôles commerciaux le long des 4 voies, il s'inquiète d'une part de l'accentuation de la désertification et de la dévitalisation commerciale des centres-bourgs, sujet d'actualité et majeur pour bon nombre de communes. D'autre part il s'inquiète de la concurrence que cela peut créer entre pôles commerciaux de villes voisines et de ses effets à terme, notamment en matière de friches commerciales. Il précise enfin que la commune de Guipry-Messac a fait le choix de privilégier sa centralité.

Monsieur Yvon MELLET tient à rappeler la règle du seuil des 300 m² (afin de promouvoir l'implantation de commerces de proximité en centralité plutôt qu'en périphérie ou en tissu aggloméré, il n'est plus autorisé la construction de locaux commerciaux de moins de 300 m² de surface de plancher hors des périmètres de centralité). Cette mesure permet selon lui de concilier à la fois la préservation des commerces de proximité en centralité, tout en permettant l'implantation d'équipements commerciaux de plus grande envergure en périphérie ou tissu aggloméré, qui quoi qu'il en soit ne s'implanteraient pas en centralité.

Madame Madeleine GUILLONNET, ayant également le pouvoir de Monsieur Rémi PITRE, s'abstient. Madame GUILLONNET regrette que les différents scénarios proposés lors des ateliers de travail pour le PADD n'aient pas été étudiés davantage. Le scénario retenu est le reflet selon elle d'une vision centralisatrice de l'aménagement du territoire.

- Avec 36 voix pour, 2 voix contre et 2 absents, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine est approuvé.**

Le Président précise que le **SCoT** sera **exécutoire deux mois après sa transmission** à l'autorité administrative compétente de l'**Etat**. Toutefois, **dans ce délai** de deux mois, l'**Etat** peut **notifier les modifications** qu'il estime **nécessaire** d'apporter au SCoT. Dans ce cas, le SCoT ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission à l'Etat des modifications demandées.

- **Question de Monsieur Jean-Marc MALDONADO :**

Monsieur MALDONADO interroge le Président sur la répartition des compétences en matière de tourisme. Pierre-Yves REBOUX indique que la loi NOTRe n'a pas remis en cause le principe selon lequel les compétences en matière de tourisme sont partagées entre les différents niveaux de collectivités territoriales. Elle a en revanche prévu un transfert de plein droit aux communautés de communes, au 1er janvier 2017, d'une compétence obligatoire de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Quant aux actions du Pays en matière de tourisme, le Président, Isabelle LE CHEVALIER et Yvon MELLET précisent qu'elles s'inscrivent dans le cadre des chantiers de la Destination touristique « Rennes et les portes de Bretagne », soutenus par la Région Bretagne, pour faire valoir tous les atouts et attraits existants du territoire. Un comité local du tourisme a été mis en place pour suivre ces actions et des représentants ont été désignés pour représenter le territoire auprès des instances régionales : Roger MORRAZIN et Isabelle LE CHEVALIER pour VHBC ; Valérie CHATTON et Patrick DERVAL pour CCMVS. Monsieur MELLET ajoute à ce titre que de nouvelles désignations sont prévues au titre de BpLC.

- **Délégations aux Vice-président(e)s :**

Le Président fait part au Comité syndical des nouvelles délégations aux Vice-président(e)s suite aux élections :

- | | |
|-------------------------|--|
| - Joël SIELLER | Transition énergétique
Contractualisation Europe-Région |
| - Isabelle LE CHEVALIER | Tourisme, patrimoine et culture
Développement des usages numériques |
| - Nadine DREAN | Transports, mobilités
Urbanisme, foncier et habitat |
| - Jean-Marie PRINCEN | Emploi, insertion et formation
Agriculture |

- **Programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPcv) :**

Le Président informe le Comité syndical que suite à l'appel à projet lancé en octobre dernier par le Ministère de l'Environnement, le territoire a été retenu pour intégrer le programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPcv). La séance de signature de la convention d'appui financier, d'un montant de 306 763 €, a été organisée à Paris le 27 février dernier en présence de la Ministre de l'Environnement. Une délégation pour représenter le territoire a été organisée en urgence (l'invitation ayant été reçue le jeudi midi 23 février). Elle était composée de Messieurs Philippe GOURRONC, Jean-Marie PRINCEN, Pierre-Yves REBOUX et Joël SIELLER.

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL				
DEPENSES		RECETTES		
	Porteur de l'action / Nature des dépenses	Montant (en €HT)	Nature et origine du financement	Montant (en €HT)
Action 1	Pays des vallons de Vilaine, Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon, Vallons de Haute Bretagne Communauté, les communes de Teillay, La Couyère, Pancé et du Sel de Bretagne		Programme TEPcv (56%)	123 320,00 €
	Acquisition de véhicules électriques	215 400,00 €	Bonus écologique (24%)	52 200,00 €
	Acquisition de vélos à assistance électrique	4 000,00 €	Autofinancement (20%)	43 880,00 €
Action 2	Vallons de Haute Bretagne Communauté	50 000,00 €	Programme TEPcv (80%)	40 000,00 €
	Mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique		Autofinancement (20%)	10 000,00 €
Action 3	Communes du Sel de Bretagne et de Guipry-Messac	175 304,00 €	Programme TEPcv (80%)	140 243,00 €
	Développer les énergies renouvelables (solaire et bois) lors de la construction d'une salle à vocation sportive et lors de la rénovation de l'école " La Roche des Grées "		Autofinancement (20%)	35 061,00 €
Action 4	Commune de Guichen	4 000,00 €	Programme TEPcv (80%)	3 200,00 €
	Défi familles à énergie positive		Autofinancement (20%)	800,00 €
TOTAL DES DEPENSES EN €HT		448 704,00 €	TOTAL DES RECETTES EN €HT	448 704,00 €
			dont Programme TEPcv	306 763,00 €
			<i>soit en pourcentage des dépenses</i>	68,4%
			dont autofinancement	89 741,00 €
			<i>soit en pourcentage des dépenses</i>	20,0%



Certains projets, comme les travaux d'éclairage public et ceux relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments publics devraient pouvoir être financés dans le cadre des CEE (Certificats d'Economies d'Energie), spécialement réservés aux territoires lauréats TEPcv, conformément à l'arrêté Ministériel du 24 février publié le 26 février. Une enveloppe de plus de 600 000 € est mobilisable par les EPCI et communes membres du Pays des Vallons de Vilaine. Les conditions et modalités précises seront transmises dès réception des éléments par le Ministère de l'Environnement et la DREAL Bretagne.

Monsieur Yvon MELLET tient à remercier l'équipe du Pays pour le travail réalisé et sa réactivité afin de répondre à cet appel à projet.

----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée -----

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Yvon MELLET



Le Président,
Monsieur Pierre-Yves REBOUX

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU
PAYS DES VALLONS DE VILAINE**

12, rue Blaise Pascal
ZAE de la Lande rose
BP 88051 - 35580 GUICHEN



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE (35580)

BUDGET PRINCIPAL 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		Prévues en 2016	Réalisées en 2016	Prévues en 2017
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
011	Charges à caractère général	12 337,30 €	12 337,30 €	18 982,30 €
6064	Fournitures administratives	500,00 €	169,54 €	500,00 €
6156	Maintenance (MEGALIS : dématérialisation / SEGILOG)	1 974,00 €	1 134,00 €	1 500,00 €
6161	Primes d'assurances (Responsabilité civile)	400,00 €	989,95 €	1 020,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6226	Honoraires (Commissaire enquêteur)	2 000,00 €	2 400,00 €	6 750,00 €
6231	Annonces et insertions (Annonces légales SCOT)	2 000,00 €	3 450,31 €	2 500,00 €
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
6251	Voyages et déplacements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6261	Frais d'affranchissement (au réel, comptage séparé)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6281	Concours divers (Cotisation FédéSCOT)	700,00 €	667,78 €	750,00 €
6287	Remboursement de frais (loyer + charges + télécommunications)	3 763,30 €	3 525,72 €	3 962,30 €
6288	Autres services extérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	47 625,00 €	47 625,00 €	65 125,00 €
65	Autres charges de gestion courante	38 780,00 €	36 359,81 €	38 780,00 €
6531	Indemnités	38 000,00 €	35 963,81 €	38 000,00 €
6535	Formation (des élus) = cotisation obligatoire 1% sur indemnités	380,00 €	0,00 €	380,00 €
658	Charges diverses de la gestion courante (Frais CDG 35 bulletins élus)	400,00 €	396,00 €	400,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	65 782,42 €	0,00 €	12 712,23 €
042	Dotations aux amortissements	22 539,20 €	22 539,20 €	37 320,59 €
TOTAL DES DEPENSES		192 063,92 €	118 861,31 €	177 920,12 €

RECETTES		Prévues en 2016	Réalisées en 2016	Prévues en 2017
002	Excédent de fonctionnement reporté	86 708,49 €	86 708,49 €	35 767,12 €
70	Produits des services et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Dotations, subventions et participations	91 666,43 €	91 668,56 €	128 464,98 €
74758	Autres groupements (Cotisation VHBC + BpLC) - Année 2017	0,00 €	0,00 €	128 464,98 €
74758	Autres groupements (Cotisation VHBC + CCMVS) - Année 2016	91 666,43 €	91 668,56 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Amortissements des subventions	13 689,00 €	13 689,00 €	13 688,02 €
TOTAL DES RECETTES		192 063,92 €	192 066,05 €	177 920,12 €

Excédent 2016	73 204,74 €
Affectation de résultats	37 437,62 €
Solde 2016	35 767,12 €

- €

Écritures entre sections, sans impact financier réel

Population DGF 2016	76900
Cotisation à l'habitant	1,70 €
VHBC (44 075 habitants)	74 927,50 €
BpLC (32 825 habitants)	55 802,50 €
TOTAL COTISATIONS	130 730,00 €

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE (35580)

BUDGET PRINCIPAL 2017

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Prévues en 2016	Réalisées en 2016	Prévues en 2017	dont RAR 2016
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	37 437,62 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Op.	01 - Révision du SCOT + PCAET	93 672,00 €	70 327,20 €	23 344,80 €	15 136,80 €
Op.	02 - Acquisition véhicule électrique (TEPcv)	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
040	Amortissement des subventions	13 689,00 €	13 689,00 €	13 688,02 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES		112 361,00 €	84 016,20 €	103 470,44 €	15 136,80 €

RECETTES		Prévues en 2016	Réalisées en 2016	Prévues en 2017	dont RAR 2016
001	Excédent d'investissement reporté	24 039,38 €	24 039,38 €	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	65 782,42 €	0,00 €	12 712,23 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	37 437,62 €	0,00 €
10222	FCTVA	0,00 €	0,00 €	13 381,73 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	37 437,62 €	0,00 €
Op.	02 - Acquisition véhicule électrique	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €
1311	Etat - Fonds TEPcv	0,00 €	0,00 €	10 600,00 €	0,00 €
1311	Bonus écologique	0,00 €	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €
040	Dotations aux amortissements	22 539,20 €	22 539,20 €	37 320,59 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES		112 361,00 €	46 578,58 €	103 470,44 €	- €

Déficit 2016

37 437,62 €

- €

Ecritures entre sections, sans impact financier réel

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE (35580)

BUDGET ANNEXE ADS 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Prévues en 2016	Réalisées en 2016	Prévues en 2017
002	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
011	Charges à caractère général	21 644,30 €	11 610,89 €	16 618,77 €
60631	Fournitures de petit équipement	500,00 €	0,00 €	500,00 €
6064	Fournitures administratives	1 600,00 €	163,18 €	500,00 €
6156	Maintenance (MEGALIS : logiciel + hébergement)	8 700,00 €	4 776,40 €	6 450,00 €
616	Primes d'assurances (Responsabilité civile)	400,00 €	0,00 €	400,00 €
6182	Documentation générale et technique	150,00 €	77,01 €	150,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	2 700,00 €	0,00 €	1 000,00 €
6251	Voyage et déplacements	1 000,00 €	0,00 €	500,00 €
6261	Frais d'affranchissement (au réel, comptage séparé)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
62871	Remboursement de frais (loyer + charges + télécommunications)	6 594,30 €	6 594,30 €	7 118,77 €
012	Charges de personnel et frais assimilés*	145 175,00 €	145 084,70 €	157 504,77 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	14 493,27 €	0,00 €	0,00 €
042	Dotations aux amortissements	1 997,49 €	1 997,49 €	8 646,46 €
TOTAL DES DEPENSES		188 310,06 €	158 693,08 €	182 770,00 €

RECETTES		Prévues en 2016	Réalisées en 2016	Prévues en 2017
002	Excédent reporté	23 977,81 €	23 977,81 €	0,00 €
70	Produits des services et ventes diverses	164 332,25 €	141 621,00 €	175 950,00 €
70688	Autres prestations de services (Facturation des actes)	164 332,25 €	141 621,00 €	175 950,00 €
74	Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	6 820,00 €
74741	Participations des communes (Fonds d'amorçage = 1€ par habitant)	0,00 €	0,00 €	6 820,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Amortissements des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES		188 310,06 €	165 598,81 €	182 770,00 €

Excédent 2016	6 905,73 €
Affectation de résultats	6 905,73 €
Solde 2016	0,00 €

- €

Ecritures entre sections, sans impact financier réel

Coût PC 2017 (idem 2016) 150 €

Rappel des coûts des services instructeurs voisins (derniers tarifs connus)

Pays de Redon	tarification mixte
Morlaix Communauté	167 €
Pays de Châteaugiron	170 €
Vitré Communauté	200 €
Montfort Communauté	222 €

* 0,5 ETP agent instructeur supplémentaire en 2017 (arrivée des nouvelles communes en instruction)

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE (35580)

BUDGET ANNEXE ADS 2017

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Prévues en 2016	Réalisées en 2016	Prévues en 2017	dont RAR 2016
001	Déficit d'investissement reporté	4 274,98 €	4 274,98 €	12 667,08 €	0,00 €
Op.	01 - Acquisition de matériel informatique (y.c. MEGALIS)	14 472,90 €	12 956,28 €	2 000,00 €	0,00 €
Op.	02 - Acquisition de mobilier	2 017,86 €	1 708,29 €	885,11 €	0,00 €
Op.	03 - Equilibrage de la section (écriture d'équilibre)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES		20 765,74 €	18 939,55 €	15 552,19 €	- €

RECETTES		Prévues en 2016	Réalisées en 2016	Prévues en 2017	dont RAR 2016
021	Virement de la section de fonctionnement	14 493,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 274,98 €	4 274,98 €	6 905,73 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 274,98 €	4 274,98 €	6 905,73 €	0,00 €
Op.	01 - Acquisition de matériel informatique (y.c. MEGALIS)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1323	Subventions d'équipement du Département (OpenADS)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Dotations aux amortissements	1 997,49 €	1 997,49 €	8 646,46 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES		20 765,74 €	6 272,47 €	15 552,19 €	- €

Déficit 2016 12 667,08 €

- €

Ecritures entre sections, sans impact financier réel

ASSOCIATION DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE (35580)

BUDGET 2017

DEPENSES		Prévues en 2016	Réalisées en 2016	Prévues en 2017
002	Déficit de fonctionnement reporté	18 522,35 €	18 522,35 €	0,00 €
011	Charges à caractère général	53 900,00 €	52 929,97 €	53 900,00 €
6064	Fournitures administratives	4 000,00 €	3 139,46 €	4 000,00 €
6135	Locations mobilières (Copieur)	0,00 €	1 406,78 €	0,00 €
6156	Maintenance (Logiciel comptabilité)	1 300,00 €	1 024,80 €	1 300,00 €
6161	Primes d'assurances	2 350,00 €	987,32 €	2 350,00 €
6182	Documentation générale et technique	500,00 €	298,00 €	500,00 €
6184	Versements à des organismes de formation (OPCA, DIF, ...)	6 000,00 €	5 809,00 €	6 000,00 €
6226	Honoraires (Expertise comptable - Commissaire au compte)	7 000,00 €	7 182,00 €	7 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies (Frais de réception et de représentation)	2 000,00 €	1 633,47 €	2 000,00 €
6251	Frais d'inscription et de déplacement aux colloques	500,00 €	421,45 €	500,00 €
	Déplacement des salariés (frais de déplacement et repas)	10 000,00 €	8 009,83 €	10 000,00 €
	Frais du Conseil de développement (Déplacement et représentation)	6 500,00 €	7 924,70 €	6 500,00 €
	Véhicule de service (location, carburant, assurance, entretien)	5 500,00 €	6 151,23 €	5 500,00 €
6261	Frais d'affranchissement	3 500,00 €	2 707,51 €	3 500,00 €
6262	Frais de télécommunication	4 000,00 €	4 855,47 €	4 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	250,00 €	168,95 €	250,00 €
6281	Concours divers (Cotisations APFP, ETD, Leader France, ...)	500,00 €	1 210,00 €	500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	405 100,00 €	393 311,80 €	370 100,00 €
	Actions du Pays	58 733,78 €	30 414,53 €	40 383,20 €
	Agriculture (Guide des producteurs locaux + restauration collective)	5 480,00 €	4 068,52 €	3 500,00 €
	Mobilités, transport	500,00 €	63,60 €	0,00 €
	Evaluation et prospective + Soutien préparatoire Leader 2014-2020	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Renouvellement urbain	953,78 €	0,00 €	0,00 €
	Espace entreprises (permanences EGEE)	3 000,00 €	700,00 €	1 000,00 €
	Actions MEIF + mission emploi/formation (Les clefs de l'emploi, diagnostic RH ...)	2 000,00 €	1 414,10 €	2 000,00 €
	Coopération transnationale LEADER (Roumanie)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : PLRH	31 300,00 €	20 416,80 €	10 883,20 €
	Rédition des topoguides des sentiers de randonnées	2 500,00 €	1 419,00 €	2 500,00 €
	Chantiers de la Destination touristique "Rennes et les Portes de Bretagne"	6 000,00 €	2 332,51 €	6 000,00 €
	Mise à jour cartographie du territoire	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
	Etude de faisabilité SIG mutualisé	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
	Stagiaire	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00 €	18 331,98 €	32 817,87 €
658	Charges diverses de la gestion courante (Loyer + charges)	35 000,00 €	18 331,98 €	32 817,87 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 156,16 €	6 156,16 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €	1 267,30 €	10 000,00 €
	Renouvellement du matériel informatique et mobilier	3 000,00 €	2 691,48 €	3 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		590 412,29 €	523 625,57 €	510 201,07 €

RECETTES		Prévues en 2016	Réalisées en 2016	Prévues en 2017
70	Produits des services et ventes diverses (MàD de personnel)	79 875,00 €	81 531,74 €	50 125,00 €
74	Dotations, subventions et participations	500 179,69 €	507 088,90 €	448 995,00 €
74751	Participations EPCI (Cotisations VHBC et BpLC)	212 582,11 €	212 727,04 €	203 785,00 €
	Participations EPCI (Subventions Actions VHBC et BpLC)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7472	Participations de la Région	170 741,00 €	167 053,00 €	146 070,00 €
7473	Participations du Département (Coopération transnationale - Roumanie)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7478	Participations DRAFF (Coopération transnationale - Roumanie)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7478	Participations Europe (Leader)	57 356,58 €	70 050,00 €	62 140,00 €
7478	Participations GIP MEIF (Ingénierie + Actions)	39 500,00 €	37 258,86 €	37 000,00 €
7478	Participation du Pays de Redon - Fonctionnement CD	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7478	Participation de l'ADEME (PCAET)	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 357,60 €	10 120,02 €	11 081,07 €
758	Remboursement de frais (Loyer + charges - SM SCOT + ADS)	10 357,60 €	10 120,02 €	11 081,07 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	1 049,31 €	0,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	0,00 €	1 049,31 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES		590 412,29 €	599 789,97 €	510 201,07 €

Fonds de roulement 2016 76 164,40 € 0,00 €

Population DGF 2016 76900
 Cotisation à l'habitant 2,65 €
 VHBC (44 075 habitants) 116 798,75 €
 BpLC (32 825 habitants) 86 986,25 €
 TOTAL COTISATIONS 203 785,00 €



Révision du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine
Modifications apportées suite à l'enquête publique

Insertion d'un densité minimale à l'opération par type de pôle.

- Principe de précaution pour limiter la consommation d'espace
- Ne remplace pas la « densité moyenne » et l'objectif du programme dans les PLU à définir

Objectifs d'optimisation
Le SCoT fixe des objectifs d'optimisation du foncier et impose aux PLU certaines préconisations :

- Tout type d'opération à vocation principale d'habitat devra respecter une densité minimale de 10 logements à l'hectare.
- Les opérations en "centralité" devront privilégier une densité supérieure à la moyenne de leur pôle.
Définition de la "centralité": Les communes devront distinguer les centralités urbaines des tissus agglomérés. Une centralité contient les espaces les plus denses, des équipements publics et espaces de convivialité, concentre les services et commerces de proximité, possède une certaine mixité fonctionnelle et s'organise autour d'une logique de déplacements piétons.

III. Document d'Orientation et d'Objectifs

- Les opérations à proximité des secteurs de gare ferroviaire, en tissu urbanisé, devront privilégier une densité supérieure à la moyenne de leur pôle.

20

Schéma de Cohérence Territoriale dt

Objectifs d'optimisation
Le SCoT fixe des objectifs d'optimisation du foncier et impose aux PLU certaines préconisations :

- > Les opérations en "centralité" devront privilégier une densité supérieure à la moyenne de leur pôle.
Définition de la "centralité": Les communes devront distinguer les centralités urbaines des tissus agglomérés. Une centralité contient les espaces les plus denses, des équipements publics et espaces de convivialité, concentre les services et commerces de proximité, possède une certaine mixité fonctionnelle et s'organise autour d'une logique de déplacements piétons.

III. Document d'Orientation et d'Objectifs

- > Les opérations à proximité des secteurs de gare ferroviaire, en tissu urbanisé, devront privilégier une densité supérieure à la moyenne de leur pôle.
- > Tout type d'opération à vocation principale d'habitat devra respecter une densité minimale en fonction des types de pôles :

	Pôle de bassin	Pôle secondaire	Pôle de proximité
Densité minimale à l'opération (log/ha)	20 (Guichen-et-Bain)	15	12

Saut de page

20

Schéma de Cohérence Territoriale

Renforcer les centralités et leur attractivité commerciale

- Ajustement du tableau de synthèse des règles de localisations préférentielles selon la fréquence d'achat et la forme des unités commerciales

→ Prescriptions

Afin de permettre un bon fonctio

localisations préférentielles de commerces reste acquise (même en cas de déclaration de travaux ou de permis de construire). Dans ce cas, l'évolution de l'activité existante ne peut relever que de la mise aux normes (accessibilité, hygiène-sécurité...) et/ou de l'extension mesurée. Le SCoT définit comme extension mesurée une évolution de la surface de plancher qui n'excède pas 20% de la surface actuelle.

Synthèse des règles de localisations préférentielles selon la fréquence d'achat et le format des unités commerciales

Pôle	Type de localisation	Achats quotidiens	Achats hebdo. Supermarché	Achats hebdo. Hypermarché	Achats occasionnels lourds*	Achats occasionnels légers*	Achats exceptionnels
Pôle de bassin	Centralité	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Rouge
	Périphérie	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune
	Tissu aggloméré	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune
Pôle de bassin intermédiaire	Centralité	Vert	Vert	Rouge	Vert	Vert	Rouge
	Périphérie Tissu aggloméré	Jaune	Jaune	Rouge	Jaune	Rouge	Rouge
Pôle secondaire	Centralité	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
	Tissu aggloméré	Jaune	Jaune	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Pôle de proximité	Centralité	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge

* hors supermarché et hypermarché

Vert	Localisation préférentielle tout format de commerce
Jaune	Localisation préférentielle conditionnée à une unité de format supérieure à 300 m ² de surface de plancher
Rouge	Localisation non préférentielle

Les règles pour promouvoir un commerce respectueux de l'environnement et inscrit dans le développement durable du territoire

Dans le respect du cadre réglementaire, le SCoT promeut un commerce respectueux de l'environnement et inscrit dans le développement durable du territoire.

commercialité d'un local situé hors

localisations préférentielles de commerces reste acquise (même en cas de déclaration de travaux ou de permis de construire). Dans ce cas, l'évolution de l'activité existante ne peut relever que de la mise aux normes (accessibilité, hygiène-sécurité...) et/ou de l'extension mesurée. Le SCoT définit comme extension mesurée une évolution de la surface de plancher qui n'excède pas 20% de la surface actuelle.

Synthèse des règles de localisations préférentielles selon la fréquence d'achat et le format des unités commerciales

Pôle	Type de localisation	Achats quotidiens	Achats hebdo. Supermarché	Achats hebdo. Hypermarché	Achats occasionnels lourds*	Achats occasionnels légers*	Achats exceptionnels
Pôle de bassin	Centralité	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Rouge
	Périphérie	Rouge	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune
	Tissu aggloméré	Rouge	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune
Pôle de bassin intermédiaire	Centralité	Vert	Vert	Rouge	Vert	Vert	Rouge
	Périphérie Tissu aggloméré	Rouge	Jaune	Rouge	Jaune	Rouge	Rouge
Pôle secondaire	Centralité	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
	Tissu aggloméré	Rouge	Jaune	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Pôle de proximité	Centralité	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge

* hors supermarché et hypermarché

Vert	Localisation préférentielle tout format de commerce
Jaune	Localisation préférentielle conditionnée à une unité de format supérieure à 300 m ² de surface de plancher
Rouge	Localisation non préférentielle

Les règles pour promouvoir un commerce respectueux de l'environnement et inscrit dans le développement durable du territoire

Dans le respect du cadre réglementaire, le SCoT promeut un commerce respectueux de l'environnement et inscrit dans le développement durable du territoire.

Les Drives

La commission estime que le choix de ne pas réglementer l'implantation des drives sur le Pays des Vallons de Vilaine est un choix qui lui est propre, mais que cette réglementation est possible et faite dans les DOO de SCoT voisin. La réponse ainsi que les observations ne laissent pas penser qu'une telle réglementation a été discutée en amont et la commission suggère qu'une telle réglementation devrait être discutée pour ne pas pénaliser le commerce de proximité.

Éléments de réponse :

Les **Drives**, qui n'étaient pas soumis à autorisation d'aménagement commercial, sont **désormais encadrés** par la **loi ALUR**. Les Drives sont considérés comme des surfaces commerciales et sont **soumis à autorisation** et passage devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (**CDAC**).

Néanmoins, il convient de relever la particularité des Drives car ils peuvent être soit indépendants, soit annexés, voire intégrés dans d'autres surfaces commerciales, notamment alimentaires. Par ailleurs, au-delà des super ou hypermarchés, cette nouvelle forme de commerce peut se développer dans des secteurs d'activités variés (boulangerie, pâtisserie, boucherie, épicerie ...), y compris dans les centralités de pôles de proximité.

S'agissant d'une **forme de commerce** et **pas d'un commerce** en tant que tel, il est donc **difficile de réglementer** ces éléments à l'échelle d'un pays.

Les Drives

Proposition d'ajout au DAAC (après le tableau de synthèse) :

Les Drives sont soumis à autorisation d'exploitation commerciale (conformément aux dispositions de l'article L. 752-1 du code de commerce). Leurs principes et règles d'implantations doivent suivre celles des localisations préférentielles selon les fréquences d'achat.

L'implantation de Drives ne doit pas pénaliser la préservation des commerces de proximité en centralité.

Justifier le projet démographique

- Comparaison avec les tendances de l'INSEE et le scénario central

- Les fonctions résidentielles : Elles sont liées à l'accueil démographique, à la diversité de l'habitat, aux formes urbaines... (Une opération d'habitat mixte comprend une diversité dans la taille des logements, des appartements, du locatif... / une opération mixte comprend une diversité entre logement, cellule commerciale, service, activités compatibles...)
- Les fonctions économiques : Elles sont liées aux activités sur le territoire, à l'emploi, à l'agriculture, à l'artisanat, aux zones de développement...
- Les fonctions commerciales : Elles sont liées aux notions de proximité, de diversification des besoins, d'organisation de l'offre commerciale alimentaire, spécialisée...
- Les fonctions de services : Elles sont liées aux équipements, aux services de santé, à l'enseignement...
- Les fonctions de mobilité : Elles sont liées à l'accessibilité, la diversité des transports, la desserte, la communication...

Ces fonctions sont schématisées et répertoriés selon différents types de pôles. L'armature se décline d'un pôle de proximité qui aura des fonctions de bases dans chacune des thématiques à un pôle structurant avec des fonctions plus développées pour chacune des notions.

phique, à la diversité de comprend une diversité dans ération mixte comprend une compatibles...) territoire, à l'emploi, à

Les fonctions commerciales : Elles sont liées aux notions de proximité, de diversification des besoins, d'organisation de l'offre commerciale alimentaire, spécialisée...

- Les fonctions de services : Elles sont liées aux équipements, aux services de santé, à l'enseignement...
- Les fonctions de mobilité : Elles sont liées à l'accessibilité, la diversité des transports, la desserte, la communication...

Ces fonctions sont schématisées et répertoriés selon différents types de pôles. L'armature se décline d'un pôle de proximité qui aura des fonctions de bases dans chacune des thématiques à un pôle structurant avec des fonctions plus développées pour chacune des notions.

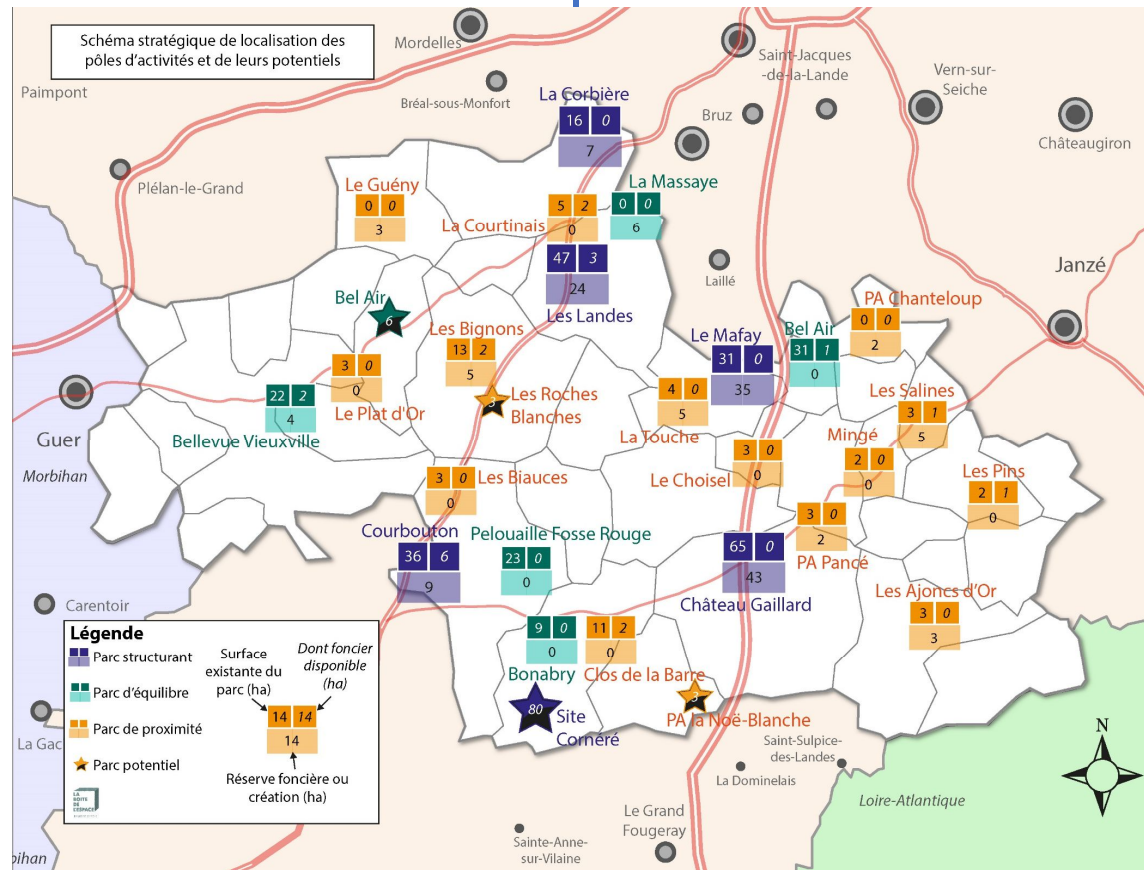
Afin d'apporter des éléments de comparaison, les scénarii de l'INSEE ont été consultés. Les prévisions dites « centrales » prévoient une hausse de la population totale du territoire aux alentours de 100 000 habitants en 2035. |

Population à l'horizon 2040

	2007	Scénario bas			Scénario central			Scénario haut		
		2020	2030	2040	2020	2030	2040	2020	2030	2040
0 à 9 ans	10 196	12 358	13 126	14 142	13 073	14 273	15 601	13 887	15 440	17 152
10 à 19 ans	7 454	11 793	12 476	13 018	11 823	13 286	14 268	11 851	14 191	15 541
20 à 29 ans	6 479	7 551	9 382	9 510	7 614	9 463	10 214	7 670	9 542	10 989
30 à 39 ans	10 189	11 763	12 076	13 625	11 863	12 284	13 928	11 957	12 491	14 235
40 à 49 ans	8 557	11 916	12 978	13 089	11 973	13 127	13 405	12 028	13 272	13 718
50 à 59 ans	6 912	9 716	11 772	12 734	9 759	11 869	12 973	9 798	11 959	13 204
60 à 69 ans	4 343	7 065	9 162	10 875	7 103	9 259	11 083	7 140	9 349	11 274
70 à 79 ans	3 995	4 300	6 213	8 040	4 340	6 336	8 296	4 376	6 448	8 526
80 à 89 ans	1 932	2 466	2 894	4 176	2 524	3 028	4 499	2 580	3 159	4 795
90 ans ou plus	255	576	677	924	605	757	1 096	648	878	1 335
Total	60 312	79 504	90 756	100 133	80 677	93 682	105 363	81 935	96 729	110 769

Source : Insee, Omphale 2010

Mettre à jour le volet économique – thématique 6
 - Mettre à jour les secteurs d'activités économiques et le tableau des surfaces



Prendre en compte les demandes de la CLE du SAGE Vilaine

- Ajouter des prescriptions au DOO – thématique 1

Objectifs de sécurité et de qualité

La population totale sera de 100 000 habitants à l'horizon 2035. Afin de garantir la sécurité et la pérennité du cadre de vie, les risques et les nuisances seront pris en compte. La complexité du fonctionnement du territoire induite par les multiples activités humaines ne peut faire abstraction des risques industriels ou naturels. Sans vouloir un hypothétique risque zéro, il s'agit pour le Pays des vallons de Vilaine de prendre en compte au mieux cette complexité.

- > Respecter les dispositions prévues par les PPR, notamment pour le risque inondation (PPRI Moyenne-Vilaine, PPRI-Seiche—Ise, et PPRI-Région-Rennaise, Ille-et-Illet), et par extension celles du PGRI-Loire-Bretagne, accompagné de ses dispositions spécifiques pour les TRI.
- > En l'absence de PPRI, identifier les zones à risque dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme (à partir des atlas des zones inondables, des PPR, des études hydrauliques existantes, des éléments du SAGE Vilaine, et par recensement des connaissances locales).
- > Un principe de non-développement de l'urbanisation en zone inondable sera mis en œuvre, mais il devra permettre les aménagements liés à la gestion, l'entretien, ou l'exploitation de l'espace, à conditions que ces derniers respectent la prescription suivante.
- > Veiller à conserver ou dans une moindre mesure à ne pas compromettre la capacité d'expansion des cours d'eau par des remblaiements ou des endiguements. Les aménagements ne doivent pas entraver le libre écoulement des eaux, créer d'effets préjudiciables sur l'aval, ni augmenter les vitesses d'écoulement.

Objectifs de sécurité et de qualité

La population totale sera de 100 000 habitants à l'horizon 2035. Afin de garantir la sécurité et la pérennité du cadre de vie, les risques et les nuisances seront pris en compte. La complexité du fonctionnement du territoire induite par les multiples activités humaines ne peut faire abstraction des risques industriels ou naturels. Sans vouloir un hypothétique risque zéro, il s'agit pour le Pays des vallons de Vilaine de prendre en compte au mieux cette complexité.

- > Respecter les dispositions prévues par les PPR, notamment pour le risque inondation (PPRI Moyenne-Vilaine, PPRI-Seiche—Ise, et PPRI-Région-Rennaise, Ille-et-Illet), et par extension celles du PGRI-Loire-Bretagne, accompagné de ses dispositions spécifiques pour les TRI.
- > En l'absence de PPRI, identifier les zones à risque dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme (à partir des atlas des zones inondables, des PPR, des études hydrauliques existantes, des éléments du SAGE Vilaine, et par recensement des connaissances locales) et **édicter des règles d'urbanisme strictes afin de limiter le risque aux populations et de préserver les zones d'expansion des crues.**
- > Un principe de non-développement de l'urbanisation en zone inondable sera mis en œuvre, mais il devra permettre les aménagements liés à la gestion, l'entretien, ou l'exploitation de l'espace, à conditions que ces derniers respectent la prescription suivante.
- > Veiller à conserver ou dans une moindre mesure à ne pas compromettre la capacité d'expansion des cours d'eau par des remblaiements ou des endiguements. Les aménagements ne doivent pas entraver le libre écoulement des eaux, créer d'effets préjudiciables sur l'aval, ni augmenter les vitesses d'écoulement.

Prendre en compte les demandes de la CLE du SAGE Vilaine

- Ajouter un indicateur sur la vulnérabilité inondation

III.9. Incidences générales du SCoT sur les risques naturels et technologiques

4) Indicateurs de suivi proposés

Evolution de la vulnérabilité au risque inondation

Suivre tous les 3 ans l'évolution du nombre d'habitations installées en zone inondables.

Nature de l'indicateur	Description	Unité	Fréquence proposée	Thématique(s) renseignée(s)	Source des données	Valeur de référence/ objectif souhaité
Vulnérabilité au risque inondation	Suivre le nombre d'habitations installées en zone inondable	Valeur brute	Tous les 3 ans	Risques et nuisances	DDT, Collectivités, Communes	Base de données à constituer/ Ne pas augmenter le nombre de personnes exposées

Prendre en compte les demandes de la CLE du SAGE Vilaine

- Améliorer la prise en compte des éléments de la trame bleue, notamment les cours d'eau et les zones humides – thématique 5

Objectifs de connaissance

Le SCoT souhaite améliorer les connaissances du patrimoine naturel et identifier les éléments qui le constituent.

- Les PLU/PLU(i) doivent vérifier et délimiter à l'échelle parcellaire les réservoirs et les corridors de la trame verte et bleue (TVB) identifiés à l'échelle du Pays. Ce travail de délimitation doit être fait en concertation avec les acteurs concernés tels que les agriculteurs.
- La traduction réglementaire de la TVB soutient la pérennité des usages respectueux de l'environnement (agricole, modes de transport doux, activités de loisirs...)
- Compléter l'inventaire des haies réalisé dans le cadre du programme Breizh Bocage (pour les communes n'ayant pas encore réalisé cet inventaire), conformément à la disposition du SAGE Vilaine. Les haies identifiées lors de cet inventaire pourront être protégées dans les PLU, inscrites sur les cartes communales et associées à des prescriptions qui assurent le maintien du linéaire existant et de sa qualité dans le temps. Cet inventaire sera réalisé en concertation avec les agriculteurs et propriétaires fonciers.

Objectifs de connaissance

Le SCoT souhaite améliorer les connaissances du patrimoine naturel et identifier les éléments qui le constituent.

- Les PLU/PLU(i) doivent vérifier et délimiter à l'échelle parcellaire les réservoirs et les corridors de la trame verte et bleue (TVB) identifiés à l'échelle du Pays. Ce travail de délimitation doit être fait en concertation avec les acteurs concernés tels que les agriculteurs.
- La traduction réglementaire de la TVB soutient la pérennité des usages respectueux de l'environnement (agricole, modes de transport doux, activités de loisirs...)
- Compléter l'inventaire des haies réalisé dans le cadre du programme Breizh Bocage (pour les communes n'ayant pas encore réalisé cet inventaire), conformément à la disposition du SAGE Vilaine. Les haies identifiées lors de cet inventaire pourront être protégées dans les PLU, inscrites sur les cartes communales et associées à des prescriptions qui assurent le maintien du linéaire existant et de sa qualité dans le temps. Cet inventaire sera réalisé en concertation avec les agriculteurs et propriétaires fonciers.
- Les collectivités devront réaliser un inventaire des cours d'eau et des zones humides afin d'inscrire ces éléments dans leurs documents d'urbanisme. Elles pourront favoriser l'application de la séquence Eviter, Réduire, Compenser pour les projets d'aménagement.

Prendre en compte les demandes de la CLE du SAGE Vilaine

- Annexer la liste du SAGE des espèces invasives à proscrire – thématique 5

▲ **Objectifs de qualité**

Le SCoT fixe des objectifs pour améliorer la qualité de l'environnement urbain.

- Porter un regard attentif sur les espèces végétales introduites par l'homme (jardins, espaces verts) afin de bannir l'utilisation d'espèces végétales envahissantes et de favoriser les espèces locales. Les espèces envahissantes représentent l'une des causes du déclin de la biodiversité et sont responsables de nombreux impacts négatifs pour l'homme (déséquilibres hydrologiques, destruction de berges, réactions allergiques, destruction de récoltes...).

▲ **Objectifs de qualité**

Le SCoT fixe des objectifs pour améliorer la qualité de l'environnement urbain.

- Porter un regard attentif sur les espèces végétales introduites par l'homme (jardins, espaces verts) afin de bannir l'utilisation d'espèces végétales envahissantes et de favoriser les espèces locales. Les espèces envahissantes représentent l'une des causes du déclin de la biodiversité et sont responsables de nombreux impacts négatifs pour l'homme (déséquilibres hydrologiques, destruction de berges, réactions allergiques, destruction de récoltes...). La liste des espèces invasives en annexe du SAGE Vilaine pourra servir de référence dans les documents d'urbansime.

Prendre en compte les demandes de la CLE du SAGE Vilaine

- Conditionner les prévisions d'urbanisation – thématique 10

▲ **Objectifs de gestion**

Le SCoT fixe des objectifs de limitation de la consommation foncière et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. L'objectif est d'avoir une meilleure gestion de la ressource « espace » (cf thématique n°3 du DOO).

Le SCoT améliore la gestion de la ressource « eau ».

▲ **Objectifs de gestion**

Le SCoT fixe des objectifs de limitation de la consommation foncière et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. L'objectif est d'avoir une meilleure gestion de la ressource « espace » (cf thématique n°3 du DOO).

Le SCoT améliore la gestion de la ressource « eau ».

- Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement.

Prendre en compte les demandes de la CLE du SAGE Vilaine

- Promouvoir un commerce respectueux de l'environnement en interdisant les espèces invasives

DAAC

→ Prescriptions

Pour s'assurer de l'engagement des espaces commerciaux dans une démarche de développement durable, 8 critères sont définis. Tout projet commercial de plus de 300 m² de surface de plancher devra rechercher l'application des 2 premiers principes et impérativement respecter au moins deux autres :

- la gestion économe de l'énergie, la sobriété et l'efficacité énergétique ;
- la production significative d'énergie renouvelable;
- la recherche d'une mixité de fonction des parkings entre des activités commerciales et non commerciales;
- la qualité des espaces de stationnement (non-imperméabilisés, végétalisés, en silo ou en sous-sol...), des espaces deux roues et piétons ;
- la qualité de la gestion et de la maîtrise de l'eau (consommée et rejetée);
- la réduction des déchets à la source et la prise en charge de leur recyclage;
- le traitement de qualité des interfaces espaces publics / espaces privés / espaces verts;
- et l'utilisation d'une signalétique et d'enseignes harmonieuses hors et dans les zones commerciales.

Modification du DOO – thématique 6

▀ Objectifs de qualité

Le SCoT agit pour la qualité des aménagements des zones d'activités dans le respect de l'environnement.

L'aménagement des futurs sites d'activités respectera les principes suivants :

- Interdiction d'utiliser des espèces exotiques envahissantes dans le cadre de l'aménagement paysager, en s'appuyant sur la liste en annexe du SAGE Vilaine).